

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E - R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10	L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juillet à 10h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 16 / 06 / 2025	<u>Etaient présents</u> : Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, NADOTTI Cédric, MARY Patrick, DUBIEF David, MARTINIE Antoine, Mme GALLINA Laetitia, Mrs COURBEBASSE Christian, MOUSSA Taki Mohamed, GROSJEAN Daniel.
Date d'affichage 20 / 06 / 2025	<u>Excusé</u> : Mme TRAVERS Aurore Mme THOUVENIN Séverine, Mme MULLER Stéphanie, Mrs DEL CORPO Mario, MARLEIX Gilles <u>Excusés représentés</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Mr GIRARD David

🔗 **Approbation du procès-verbal du 12 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

🔗 **Avis sur la modification des conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation par la société PLAINES DE France ENERGIE**

Vu le dossier de demande d'enregistrement de la société PLAINES DE France ÉNERGIE, dont le siège social est situé Chemin des Vignettes à Moussy-le-Vieux (77230), déposé complet recevable 26 mai 2025 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative à une demande d'autorisation de modifier les conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « La Crouillère », sur le territoire de la commune de Marchémoret (77230),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRIEAT/UD77/083 du 26 mai 2025 portant mise à disposition du public déposé par la société PLAINES DE France ÉNERGIE pour demander l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « La Crouillère », sur le territoire de la commune de Marchémoret (77230),

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

Vu la délibération n° 19-38 datée du 19 décembre 2019 portant sur l'avis défavorable exprimé à l'encontre du projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Marchémoret par la SAS PLAINES DE France ENERGIE.

Vu la délibération N° 20-51 datée 14 novembre 2020 portant sur l'avis défavorable exprimé à l'encontre du projet modificatif d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Marchémoret par la SAS PLAINES DE France ENERGIE.

Vu la délibération N° 21-22 datée 3 juillet 2021 portant sur l'avis défavorable exprimé à l'encontre de la demande d'augmentation des capacités de traitement à diversifier la source d'approvisionnement de l'installation de méthanisation de la SAS PLAINES DE France ENERGIE.

Considérant que ce projet risque d'entraîner des nuisances olfactives et une augmentation significative du trafic routier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification des conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation que la société PLAINES DE France ENREGIE exploite au lieu-dit « La Crouillère » sur le territoire de la commune de Marchémoret 77230.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Décision Modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 17 juin 2025, la Préfecture de Seine-et-Marne a fait part de ses observations, suite à l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2024 et du Budget Primitif (BP) 2025, voté le 12 avril 2025.

Les remarques formulées sont les suivantes :

- Le budget primitif présente un déséquilibre réel ;
- Le CFU 2024 présente un déficit de -33,78 %, principalement causé par le montant des Restes à Réaliser (RAR),

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	268 632.72 €	- 214 967.66 €	0.00 €	53 665.06 €
21 – Immo Corporelles	268 632.72 €	- 196 240.00 €	0.00 €	72 392.72 €
2115/21 81	190 000.00 €	- 190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2158/21 11	4 020.00 €	- 4 020.00 €	0.00 €	0.00 €
2158/21 31	2 220.00 €	- 2 220.00 €	0.00 €	0.00 €
23 – Immobilisations en cours	18 727.66 €	- 18 727.66 €	0.00 €	0.00 €
231/23 10	15 500.00 €	- 15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
231/23 14	3 227.66 €	- 3 227.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	227 677.69 €	- 214 967.66 €	0.00 €	12 710.03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	227 677.69 €	- 214 967.66 €	0.00 €	12 710.03 €
1641/16	227 677.69 €	- 214 967.66 €	0.00 €	12 710.03 €

Tableau récapitulatif :

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	334 590.22 €	- 214 967.66 €	0.00 €	119 622.56 €
Total général des recettes d'investissement	334 590.22 €	- 214 967.66 €	0.00 €	119 622.56 €
Total général des dépenses de fonctionnement	664 355.38 €	0.00 €	0.00 €	664 355.38 €
Total général des dépenses de fonctionnement	664 355.38 €	0.00 €	0.00 €	664 355.38 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

↳ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h02.